

**ARRETE DU MAIRE N° 3071/2024**

**prescrivant l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la Zone d'activité du Chêne Rond sur la Commune de LA BAZOGE (Sarthe) (PA07202422Z0021)**

Le Maire de la Commune de La Bazoge (Sarthe),  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R112-2 aux termes de la rubrique n° 39 et R. 122-1 et suivants,  
Vu le dossier d'enquête publique et notamment les pièces du permis d'aménager N° PA07202423Z0021 déposé le 31 mai 2022 par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en la Mairie de La Bazoge (Sarthe),  
Vu l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, annexé au dossier de permis d'aménager n° PA07202422Z0021,  
Vu l'avis de l'autorité environnementale ref PDL-2022-6337 /2022APPDL67 du 21 Septembre 2022,  
Vu les pièces complémentaires au permis d'aménager n° PA07202422Z0021 déposées le 25 Juillet 2023 par la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,  
Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, son résumé non technique et sa synthèse par enjeux, annexé aux pièces complémentaires au permis d'aménager n°PA07202422Z0021,  
Vu les dossiers de dérogation espèces protégées et d'incidence sur les milieux aquatiques de Mars 2024,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire organiser l'enquête publique dite « environnementale »  
Vu la décision n° E24000053/72 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire Atlantique) désignant Monsieur Thierry LAMBERT, en qualité de commissaire enquêteur;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête et calendrier**

Le projet présenté par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe consistant en l'aménagement de la Zone d'activité du Chêne Rond sur la Commune de La Bazoge (PA 07202422Z0021) nécessite d'être soumis à enquête publique environnementale avant décision.

**L'enquête se déroulera du lundi 13 mai 2024 à 9 heures au vendredi 14 juin 2024 à 12 heures, soit pendant 32,5 jours consécutifs.**

**Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Thierry LAMBERT, Retraité, Administrateur territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes (Loire Atlantique) le 18 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200245-20240422-2024\_A\_3071-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Affichage : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis aux formes réglementaires sera affiché à la mairie de La Bazoge et différents points du territoire communal, sur les lieux du projet par les services municipaux et pendant toute la durée de l'enquête.

Presse : L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les annonces légales de deux journaux locaux (Ouest France et Le Maine Libre)

Site internet : l'avis d'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivant : [www.labazoge.fr](http://www.labazoge.fr)

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces du permis d'aménager ainsi que les pièces administratives afférentes à la procédure, sera consultable :

- en format papier à la mairie de La Bazoge aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 18 h, le jeudi de 9 h à 12 h, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
- sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublicuelabazoge72/>
- durant les permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 5 ci-dessous.

### **Article 5 : Consultation du dossier**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LA BAZOGE (Sarthe) 72 avenue Nationale, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, précisées ci-avant.

Les observations pourront également être adressées par courrier à Monsieur Thierry LAMBERT - Commissaire enquêteur - Mairie de La Bazoge (Sarthe) 72 avenue Nationale – CS 20100 - 72650 LA BAZOGE.

Elles pourront également être envoyées par voie électronique à [enquetepublicuelabazoge72@democratie-active.fr](mailto:enquetepublicuelabazoge72@democratie-active.fr) (en précisant Permis d'aménager : aménagement zone d'activité du Chêne Rond).

Ces observations seront systématiquement annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en Mairie, les :

- **lundi 13 mai 2024 de 9 h à 12 h,**
- **mercredi 29 mai 2024 de 14 h à 17 h,**
- **et le vendredi 14 juin 2024 de 9 h à 12 h.**

Il pourra y recevoir toute observation écrite ou orale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200245-20240422-2024\_A\_3071-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il adressera ensuite son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire de La Bazoge ainsi qu'une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public à la Mairie de La Bazoge aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce pendant un an à compter de sa date de transmission en mairie.

### **Article 8-décision**

Au terme de l'enquête publique, le Maire de La Bazoge, autorité compétente pour délivrer l'autorisation, se prononcera sur la demande de permis d'aménager en tenant compte des conclusions du Commissaire enquêteur

### **Article 9 – Exécution de l'arrêté**

Le Maire de La Bazoge est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à La Bazoge, le 22 avril 2024

Le Maire,  
Michel LALANDE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200245-20240422-2024\_A\_3071-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024